



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°14-2024-150

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

14-2024-06-03-00009 - Arrêté portant habilitation d'un établissement secondaire dans le domaine funéraire pour la SAS FUNECAP OUEST à CAEN (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2024-06-03-00009

Arrêté portant habilitation d'un établissement  
secondaire dans le domaine funéraire pour la  
SAS FUNECAP OUEST à CAEN



**Arrêté DCL-BRAE-24-033  
portant habilitation d'un établissement secondaire  
dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Calvados,**

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** la demande formulée par **Monsieur Yvon PRIGENT**, représentant légal de la **SAS FUNECAP OUEST**, en vue d'obtenir l'habilitation de l'établissement secondaire **ROC ECLERC** sise à CAEN identifiant SIRET n° 428 559 884 01607;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par **Monsieur Yvon PREGENT** est complet ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'établissement secondaire de la **SAS FUNECAP OUEST** exploité sous l'enseigne **ROC ECLERC** située au 143 boulevard du Maréchal Lyautey à CAEN 14000 est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservations définis à l'article L. 2223-19-1 (sous-traitance avec la société APF Sandra LAMOTTE habilité sous le n° 20-14-0122) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. (en sous-traitance) ;

**ARTICLE 2 :** Cette société est habilitée sous le **numéro national 24-14-0170** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **29 mai 2029** ;

**ARTICLE 4 :** La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

**ARTICLE 5 :** Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

**ARTICLE 6 :** L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 29 mai 2024

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Bureau de la réglementation, des associations et des élections  
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09  
02 31 30 63 24 ou 63 09  
pref-funeraire@calvados.gouv.fr